

aucun membre votant dans la majorité ne pourra à la même séance, ou à la suivante, proposer une motion pour une reconsidération d'icelle. Ces règles pourront être changées ou annulées, tel que mentionné dans l'article X, section 2, des règlements de cette Union.

ORDRE DES PROCÉDURES

Lorsque l'heure sera arrivée, l'officier président prendra son siège et appellera l'assemblée à l'ordre. L'officier présidant dira :

- 1.—Officiers, prenez vos sièges respectifs.
- 2.—Gardiens, assurez-vous des portes.
- 3.—Conducteurs, examinez les membres sur le mot d'ordre et le signe.
- 4.—Secrétaire, faites l'appel des officiers du comité.
- 5.—Secrétaire, lisez les minutes de la dernière assemblée.
- 6.—Rapport du comité d'investigation.